

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-17

**PROJET ACACI** à Morvilliers/La Chaise (Aube)

### **AUGMENTATION DE LA CAPACITE AUTORISEE DU CIRES**

**PORTEUR DU PROJET : ANDRA**

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

**Valérie COULMIER et Jean-Daniel VAZELLE**

Garants désignés par la Commission nationale du débat public

**Dates de la concertation préalable**

Du 05 mai au 09 juin 2021

Date de remise du bilan : **09 juillet 2021**

# Bilan de la concertation préalable

## Projet ACACI porté par l’ANDRA

05 mai – 09 juin 2021

### SOMMAIRE

<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>SYNTHESE .....</b>	<b>4</b>
Enseignements clefs de la concertation .....	4
Principales demandes de précisions et recommandations des garantsS.....	6
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
Description du projet, objet de la concertation.....	8
Saisine de la CNDP.....	12
Garantir le droit à l’information et à la participation .....	13
<b>TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS .....</b>	<b>15</b>
Les résultats de l’étude de contexte .....	15
Elaboration du dispositif de concertation.....	18
<b>AVIS SUR le DEROULEMENT DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>22</b>
Le droit à l’information .....	22
Le droit à la participation .....	23
<b>SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES.....</b>	<b>25</b>
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	25
Évolution du projet résultant de la concertation.....	27
<b>DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMANDATIONS A L’ANDRA .....</b>	<b>28</b>
Précisions à apporter de la part de l’ANDRA .....	28
Recommandations des garants pour garantir le droit à l’information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu’à l’ouverture de l’enquête publique.....	30
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>31</b>

## **GLOSSAIRE**

**Andra** : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

**ACACI** : Augmentation de la capacité autorisée du CIRES

**ASN** : Autorité de sûreté nucléaire

**CLI** : Commission locale d'information

**CNDP** : Commission nationale du débat public

**CSA** : Centre de stockage de l'Aube

**CSS** : Commission de suivi de site

**CIRES** : Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (de déchets radioactifs de très faible activité)

**Déchets TFA** : Déchets radioactifs de très faible activité

**Déchets FA-VL** : Déchets radioactifs de faible activité – vie longue

**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement

**INB** : Installation nucléaire de base

**IRSN** : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

**PNGMDR** : Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

### **NOTA :**

Toutes les images ou schémas insérés dans le corps de ce bilan sont issus des documents produits par l'ANDRA, dossier de concertation et/ou diaporama des réunions publiques.

## **AVANT-PROPOS**

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable relative au projet d'augmentation de la capacité autorisée du CIREs (Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage de déchets radioactifs de très faible activité). Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 09 juillet 2021 sous format PDF non modifiable au responsable du projet (Monsieur TORRES, Directeur industriel de l'ANDRA, implantée à Soulaines-Dhuys) pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement).

Ce bilan est également remis à cette même date à la Commission nationale du débat public. <https://www.debatpublic.fr>

Le responsable du projet (Andra) publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

## **SYNTHESE**

### **ENSEIGNEMENTS CLEFS DE LA CONCERTATION**

Lors de cette concertation, nous avons constaté la difficulté à atteindre la population et à la mobiliser, malgré les moyens qui ont été déployés pour permettre son information et sa participation. A noter que cette difficulté est également rencontrée par les élus pour d'autres démarches participatives organisées localement. De surcroît, on peut également penser que la période pré-électorale et la pandémie de COVID 19 n'ont pas favorisé la mobilisation du public.

Toutefois, cette faible participation des citoyens n'est pas synonyme d'absence de préoccupations, au vu des attentes exprimées par les différentes personnes rencontrées au cours de notre étude de contexte.

Les participants aux diverses réunions (élus, associations et citoyens) ont évoqué ces préoccupations et ont largement contribué, par leurs interventions, à débattre sur plusieurs sujets soulevés par ce projet.

Si la majorité des contributions sont restées très liées au projet ACACI, la politique nucléaire et la défiance vis-à-vis de cette énergie et des déchets générés ont été évoquées.

La concertation portait sur l'évolution d'une installation existante, plus spécifiquement sur l'augmentation de sa capacité de stockage sans modification de son périmètre, avec en conséquence une prolongation de l'activité du site pendant une quinzaine d'années. Aussi, les enjeux de cette concertation sont restés très locaux. Nous avons pu le constater par la présence constante d'élus issus de la communauté de communes la plus concernée par ce projet.

Bien qu'ayant défini 3 thèmes de concertation, l'Andra a explicitement déclaré ne pas vouloir être restrictive sur les questions pouvant être posées par le public. Dans un 1<sup>er</sup> temps, la concertation devait permettre au porteur du projet d'échanger avec le public sur le lieu de dépôt temporaire des terres excavées des alvéoles de stockage, entre 2 solutions proposées au débat. Aucun consensus ne s'est dégagé, mais tous les arguments en faveur ou en défaveur de l'une ou l'autre des solutions ont été largement exposés par les participants. Le porteur du projet dispose maintenant de tous les arguments issus de la concertation et pourra, à l'issue de la concertation, définir la solution retenue.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, la concertation devait permettre d'identifier les éventuelles attentes et besoins du public sur le programme de surveillance de l'environnement, et la façon dont les résultats sont communiqués. Nous avons beaucoup d'attentes sur ce sujet sensible, toutefois aucune proposition n'a été faite sur ce thème. Seules la préoccupation sur les impacts sanitaires et une interrogation sur l'état d'avancement de l'étude initiée par la Commission Locale d'Information (CLI) du CSA-portant sur

les 2 sites de stockages de l'ANDRA sont ressortis de ces échanges. L'indépendance de l'instance porteuse de ce suivi sanitaire est un point fondamental selon les participants.

Enfin, le devenir du site après son exploitation a fait l'objet d'un atelier qui a permis aux participants de faire part de leurs souhaits en lien avec leur territoire : développement du photovoltaïque et d'équipements socioculturel ou pédagogique entre autres.

L'information de la concertation a été très large et complète : information par les journaux locaux et les Echos, affichage, dépliant d'information avec lettre T, site internet, mise à disposition du dossier dans 24 mairies, etc.

Les modalités de concertation ont bien été adaptées au contexte sanitaire de la période, en mêlant du distanciel et du présentiel pour les réunions publiques, variant les jours de réunion, permettant ainsi à tous ceux qui le souhaitait de participer, au-delà des autres modes mis en place : lettre T, site dédié, numéro vert, contact des garants.

L'intervention lors des réunions publiques d'intervenants tiers, indépendants du porteur de projet a permis d'apporter un regard extérieur et d'enrichir le débat.

Globalement, tous les fondamentaux d'une concertation permettant de réunir au débat tous les citoyens intéressés ont été mis en œuvre.

## PRINCIPALES DEMANDES DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS

Les actions d'information et de communication menées par l'ANDRA sont indéniables. Les informations mises à disposition du public sont nombreuses. Les canaux d'information sont variés.

Lors de notre étude de contexte, nous avons entendu la nécessité de rassurer, de redonner confiance, de lever les inquiétudes, de rendre les données plus compréhensibles aux habitants.

Lors des réunions publiques, nous avons pu constater la qualité des échanges qui se sont déroulés, tout questionnement étant rendu possible, les réponses apportées étant précises et argumentées.

Pour les réponses écrites apportées par l'ANDRA aux contributions portées sur le site internet ou par la fiche observation, nous recommandons à l'ANDRA de privilégier des réponses personnalisées, ciblées sur la question et argumentées. Les renvois systématiques vers le site internet de l'ANDRA, même si cela répond à la question, ne donnent pas l'impression au contributeur d'être écouté. Un renvoi vers le site pour une information plus complète peut être réalisé, mais après une explication argumentée et personnalisée. Cela ne pourra que développer l'intérêt et permettre une appropriation du sujet des participants.

Globalement il y a très peu de questions et de contributions auxquelles l'ANDRA n'a pas répondu oralement lors des réunions publiques (cf. les comptes-rendus des réunions disponibles sur le site de la concertation) ou par écrit sur le site de la concertation.

Demandes de précisions et/ou recommandations des garants Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse		
Thèmes	Précisions/recommandations	Moyens
<b>Dépôt des terres</b>	1 - Informer le public sur la faisabilité d'utiliser des bandes transporteuses pour le transfert des terres	Publication des études sur le site dédié à la concertation ou autre site à préciser dans le mémoire en réponse
<b>Surveillance de l'environnement</b>	2 - En lien avec la CLI du CSA relayer les informations sur la réalisation de l'étude sanitaire	Support d'information de l'ANDRA
<b>Divers</b>	3 - Produire le bilan carbone du projet.	Publication du bilan sur le site dédié à la concertation ou autre site à préciser dans le mémoire en réponse
	4 - Route de liaison entre les 2 sites de l'ANDRA CSA et CIRES	Réponse à publier sur le site dédié à la concertation ou autre site à préciser dans le mémoire en réponse

<b>Recommandations des garants</b> portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants		
Thèmes	Recommandations	Moyens
<b>Post-concertation</b>	1 - Prévoir une post-concertation jusqu'à l'enquête publique Prévoir la possibilité d'échange avec le public (internet/papier, ...)	Définir les actions et moyens prévus dans le mémoire en réponse, notamment le support internet utilisé (adresse)
	2 - Faire un point d'étape avant l'enquête publique pour informer la population sur le choix de site opéré pour le dépôt de terres.	Définir les actions envisagées dans le mémoire en réponse (réunion publique, autres ...)
	3 - Privilégier des réponses plus personnalisées, argumentées aux personnes contribuant par écrit	
<b>Surveillance environnementale</b>	4 - Se rapprocher de la CLI et/ou de l'ARS pour connaître les modalités de réalisation de l'étude sanitaire envisagée et pour en connaître le calendrier.	Relayer vers le public les informations recueillies sur l'étude sanitaire prévue par la CLI (modalités de l'étude, calendrier, suite à donner).
	5 - Améliorer la diffusion de la surveillance de l'environnement afin qu'elle soit plus accessible et compréhensible.	Réaliser des documents pédagogiques permettant une compréhension aisée des résultats de la surveillance.
<b>Général</b>	6 - Mieux communiquer sur l'existence de la commission de surveillance du site (CSS). Comment le public peut-il l'interpeller ? Ouvrir les réunions à la population (Aube et Haute-Marne)	Relayer cette demande des garants à la CSS.  Relayer les informations émanant de la CSS sur le site dédié à la concertation ou autre site à préciser dans le mémoire en réponse
	7 - Pour tout dispositif de boitage, favoriser la distribution la plus totale possible, en incluant les foyers refusant les dépôts de publicité	

## INTRODUCTION

### DESCRIPTION DU PROJET, OBJET DE LA CONCERTATION







#### ✚ Responsable du projet et décideurs impliqués

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) est une agence publique placée sous la tutelle des ministres chargé respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. Elle est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France.

L'ANDRA possède 3 centres de stockage en surface de déchets radioactifs : un dans le département de la Manche en cours de fermeture et 2 en activité dans le département de l'Aube qui accueillent près de 90% des déchets radioactifs produits en France :

- Le Centre de Stockage de l'Aube (CSA) dédié aux déchets radioactifs de faible et moyenne activité à vie courte (dits FMA-VC)<sup>1</sup> localisé à Soulaines-Dhuys. Ce centre est classé dans la catégorie d'installation nucléaire de base (INB)
- Le Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage (CIRES), implanté sur les communes de Morvilliers et La Chaise, site faisant l'objet de la présente concertation. Ce centre est une installation classée pour l'environnement (ICPE). Le stockage des déchets radioactifs au CIRES concerne uniquement les déchets de très faible activité (dits TFA)<sup>2</sup>

### CLASSIFICATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS ET FILIÈRES DE GESTION ASSOCIÉES

Catégorie	Déchets dits à vie très courte	Déchets dits à vie courte	Déchets dits à vie longue
Très faible activité (TFA)	 Gestion par décroissance radioactive	 Stockage de surface (Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage)	
Faible activité (FA)		 Stockage de surface (centres de stockage de l'Aube et de la Manche)	 Stockage à faible profondeur à l'étude
Moyenne activité (MA)			 Stockage géologique profond en projet (projet Cigéo)
Haute activité (HA)	Non applicable		 Stockage géologique profond en projet (projet Cigéo)

*Un déchet peut parfois être classé dans une catégorie définie mais être géré dans une autre filière de gestion du fait d'autres caractéristiques (par exemple sa composition chimique ou ses propriétés physiques).*

Le projet ACACI porte sur l'augmentation de la capacité autorisée du CIRES. Conçu pour un stockage autorisé de 650 000 m<sup>3</sup> à l'origine, les adaptations des alvéoles de stockage permettraient aujourd'hui un stockage de 900 000 à 950 000 m<sup>3</sup>, ce qui nécessite l'obtention d'une nouvelle autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. C'est afin de

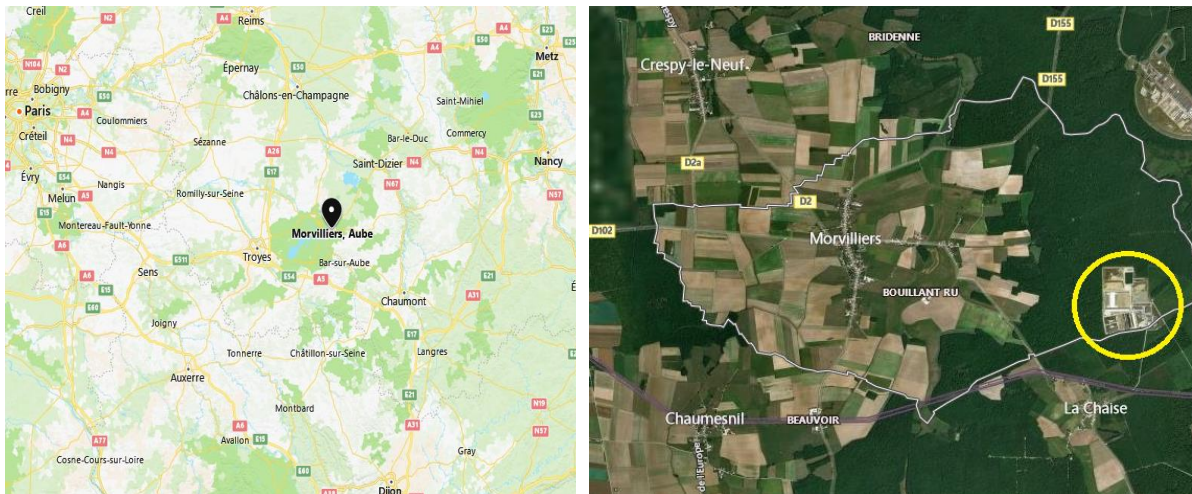
<sup>1</sup> La période radioactive représente le temps nécessaire pour que l'activité initiale d'une quantité d'un radionucléide donné soit divisé par deux. Vie très courte si la période est inférieure à 100 jours, vie courte si la période est inférieure ou égale à 31 ans, vie longue si la période est supérieure à 31 ans.

<sup>2</sup> Pour être classés de très faible activité, l'activité de leur matière radioactive doit être inférieure à 100 Becquerels par gramme (Bq/g). Le Becquerel est l'unité de mesure internationale de l'activité d'une matière radioactive, elle correspond à une désintégration par seconde



préparer ce dossier de demande d'autorisation environnementale que l'ANDRA a souhaité conduire au préalable une concertation avec le territoire.

## Plan de situation



## Objectifs et caractéristiques du projet

*Extrait de la note de présentation ANDRA*

Ouvert en 2003, le CIRES est implanté sur un terrain de 46 hectares, dont 26 hectares sont dédiés spécifiquement au stockage de déchets.



Les déchets radioactifs à stocker sont principalement des gravats, des terres et des ferrailles très faiblement contaminés. Ils proviennent de l'exploitation des installations nucléaires ou d'industries utilisant des matériaux naturellement radioactifs.

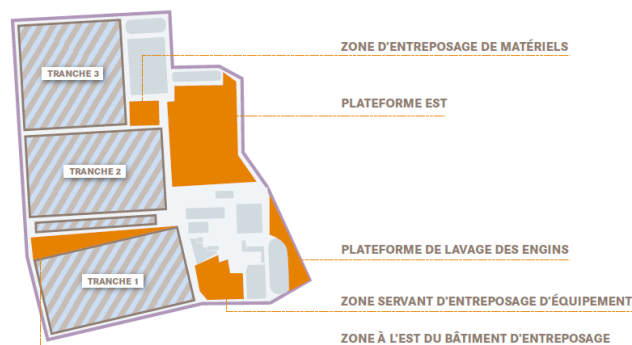
L'inventaire des déchets TFA produits et à produire jusqu'à la fin du démantèlement des installations nucléaires actuelles fait ressortir un besoin de stockage de 2 100 000 à 2 300 000 m<sup>3</sup>.

Fin 2019, le CIRES avait atteint 61% de sa capacité de stockage autorisée fixée à 650.000 m<sup>3</sup>. Grâce à une optimisation des conditions de stockage, seules les tranches 1 et 2 seront utilisées pour stocker le volume autorisé.

Il est donc envisagé une augmentation de la capacité de stockage du CIRES à 950.000 m<sup>3</sup> sur une même surface au sol (tranche 3), objet du projet ACACI.

Ce projet permettrait d'assurer une continuité de la prise en charge des déchets TFA pendant une quinzaine d'années permettant de satisfaire à court terme les besoins nationaux.

ESPACES DISPONIBLES SUR LE CIRES POUR L'ENTREPOSAGE DES TERRES

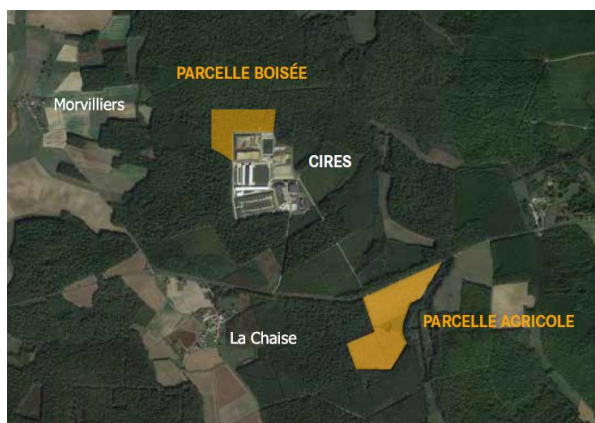


La préparation de la tranche 3 conduira à des mouvements et des dépôts de terre de terres avant réemploi, qui ne peuvent pas être pris en charge en totalité sur le site même.

Le recours à une zone de dépôt extérieure est donc nécessaire, et ce pour un volume de l'ordre de 200.000 à 300.000 m<sup>3</sup> de terre excavée.

Deux options de terrains ont été envisagées pour le dépôt provisoire :

- Une zone boisée jouxtant le CIRES, appartenant à l'ANDRA, qui serait préalablement défrichée,
- Un site classé en zone agricole et en zone naturelle du PLUi, située à environ un kilomètre du site de l'ANDRA. Après entreposage, la parcelle agricole serait restituée à son usage initial.



### Contexte du projet

Comme indiqué précédemment, le projet ACACI concerne une installation existante, le CIRES, qui n'impactera ni la surface de stockage sur le site, ni le mode d'exploitation existant. Toutefois, la durée d'exploitation sera prolongée d'une quinzaine d'année.

Les 2 sites de l'ANDRA, CSA et CIRES, sont les principales installations industrielles du territoire, essentiellement rural.

Créés en 1992 pour le CSA et 2003 pour le CIRES, dans une zone fortement boisée, ces deux sites sont peu visibles des routes qui l'entourent et des villages voisins. Toutefois, la population connaît les installations qui font l'objet d'actions de communication et notamment de journées « portes ouvertes ».

A noter qu'en parallèle du projet ACACI, afin de répondre à la demande du Ministère de la transition écologique (MTE) et aux besoins de stockage des déchets TFA à plus long terme, l'ANDRA mène des investigations pour rechercher un site dédié à la création d'un nouveau centre de stockage de déchets TFA et FA-VL (Cf chapitre « contexte de la concertation » ci-après). **Cet autre projet, qui pourrait se situer à proximité du CIRES, est complètement indépendant du projet ACACI et de la présente concertation préalable.**

### Schéma décisionnel

Le CIRES est une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, placée sous le contrôle du Préfet de l'Aube.

Le site est régi par 3 arrêtés préfectoraux principaux, prescrivant les conditions de son exploitation. La modification de l'exploitation de cette installation par le projet ACACI fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral portant sur l'ensemble du site.

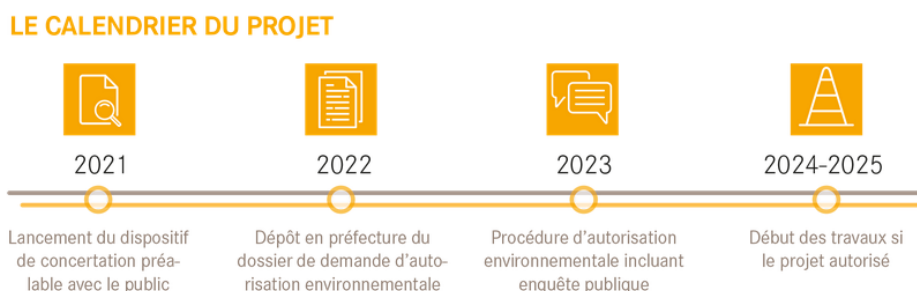
Pour ce faire, le projet ACACI est soumis à une procédure d'autorisation environnementale, intégrant une phase d'instruction par les services de l'état (avec saisine de l'Autorité environnementale, entre autres services et autorités) et une phase de consultation du publique via l'enquête publique.

Par ailleurs, suivant le choix de l'ANDRA pour le site de dépôt des terres, d'autres autorisations devront être sollicitées auprès de la préfecture (autorisation de défrichement, permis d'aménager entres autres).

11

### Calendrier du projet

Image source ANDRA



### Coût du projet

Le coût du projet est évalué à 21 millions d'euros. Ce coût est celui de la création de la troisième tranche du CIRES. Il ne comprend pas la mise en œuvre du stockage pendant les 15 ans d'exploitation.

## SAISINE DE LA CNDP

### Contexte de la concertation

La gestion des déchets radioactifs par l'ANDRA s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) élaboré par le Ministère de la transition écologique (MTE).

Un débat public s'est déroulé en 2019 du 17 avril au 25 septembre pour l'élaboration de la 5<sup>ème</sup> version du PNGMDR. Ce débat public a été suivi d'une phase de concertation post-débat toujours en cours. La version définitive du 5<sup>ème</sup> PNGMDR devrait être soumise à une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) à l'automne 2021.

Dans le cadre de ces concertations, la gestion des déchets de très faible activité a été évoquée et des avis précis ont été émis, confirmant la demande faite par le Ministère de la transition écologique dans le 4<sup>ème</sup> PNGMDR de présenter une demande d'augmentation de la capacité de stockage des TFA au CIREs. (Voir sur le site du MTE <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNGMDR%202016-2018.pdf>)

Le MTE en réponse au bilan du débat public du PNGMDR a produit une note d'orientation dont l'**action 1** du chapitre « *Poursuivre les études sur la mise en œuvre de nouvelles capacités de stockage* » est la suivante :

**« Action 1 – « Confirmer l'extension des capacités de stockage du Cires » (Pilote ANDRA) :**

*Le Cires dispose actuellement d'une capacité de stockage autorisée de 650 000 m<sup>3</sup>. À fin 2019, cette capacité était consommée à hauteur d'environ 396 000 m<sup>3</sup> (soit un taux de remplissage de 61 %). Le flux entrant de déchets TFA est de l'ordre de 26 000 m<sup>3</sup>, conduisant à une saturation du centre estimée à l'horizon 2028 sans modification des capacités autorisées.*

*Ainsi, le précédent PNGMDR avait prescrit à l'ANDRA de déposer auprès du préfet de l'Aube une demande d'augmentation de la capacité autorisée du Cires au moins six ans avant l'horizon de saturation. Cette demande devrait porter sur une augmentation des capacités du Cires de 650 000 m<sup>3</sup> à 900 000 m<sup>3</sup>.*

*Le prochain plan confirmera la demande adressée à l'ANDRA de déposer avant fin 2022 une demande d'autorisation d'extension des capacités du Cires. »*

La commission d'orientations du PNGMDR saisie de cette note d'orientation du MTE a donné l'avis suivant :

**« Remarques de la Commission d'orientations sur l'action 1 (extension des capacités de stockage du Cires) :**

*La Commission souscrit à la nécessité de dépôt par l'ANDRA d'une demande d'autorisation d'extension du Cires d'ici à la fin 2022 ; cette extension est nécessaire quels que soient les résultats des démarches visées par les actions 2, 3 et suivantes, mais elle ne sera sans doute pas suffisante.*

*La nouvelle échéance de saturation du Cires après extension de sa capacité devra être évaluée. Le calendrier de mise en œuvre des actions 1, 2 et 3 est à examiner conjointement, en fonction des estimations de volume actualisées et des modalités de gestion des déchets, ... »*

La concertation sur l'augmentation de la capacité de stockage de déchets radioactifs TFA au CIREs s'inscrit donc dans la continuité des concertations plus globales sur la gestion générale des déchets radioactifs. Ces concertations « débat public » et « concertation post-débat public » PNGMDR ont évoqué et débattu de l'opportunité de l'augmentation de la capacité du CIREs et le MTE a demandé à l'ANDRA de déposer une demande d'autorisation d'extension d'ici fin 2022.

Aussi, il n'y avait pas lieu, dans le cadre de cette concertation sur le projet ACACI, de débattre de l'opportunité d'augmentation de la capacité de stockage mais cette question pouvait être abordée.

L'article L 121-17 du code de l'environnement précise « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16 ... ».

L'ANDRA, pour ce projet ACACI et afin de poursuivre le dialogue que sa direction entretient avec le territoire, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire selon les modalités du code de l'environnement, article L 121-16-1.

#### Saisine de la CNDP

Le directeur général de l'ANDRA a donc saisi la CNDP en date du 18 novembre 2020, afin qu'elle désigne un garant sous l'égide duquel la concertation sera menée.

#### Décision de la CNDP

Par décision, lors de la séance plénière du 02 décembre 2020, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L 121-17 et a désigné Valérie COULMIER et Jean-Daniel VAZELLE, garants de la concertation sur le projet ACACI d'augmentation de la capacité du centre industriel de regroupement d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs de très faible activité (TFA) dans l'Aube.

### GARANTIR LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA PARTICIPATION

*« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.*

13

#### La CNDP

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe de ce bilan.

#### Le rôle du garant

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente à tous son rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. Néanmoins les garants ont dans le cadre de leur mission un rôle de prescripteurs des modalités de la concertation. Par la réalisation d'une analyse précise du contexte et la rencontre des acteurs concernés, les garants identifient les thématiques et les enjeux qu'il serait opportun de soumettre à la concertation.

Dans ce cas particulier, les garants avaient pour mission de :

- Veiller à rendre possible le débat sur des sujets pour lesquels le public se sent concerné et qui ne seraient pas initialement prévus dans les thèmes de concertation proposés par l'ANDRA.
- S'assurer que l'ANDRA présente les perspectives du CIRES à long terme, compte tenu du contexte où l'augmentation prévisionnelle des déchets TFA est très importante.
- Être attentifs à la diffusion d'une information la plus intelligible possible sur un sujet et des données très techniques, afin de permettre une compréhension des enjeux et un débat sur les risques industriels et environnementaux induits par l'installation.

Ils accompagnent et conseillent le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de la concertation, afin de garantir au public le droit à l'information et à la participation reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement et Code de l'environnement), dans le respect des valeurs et principes de la CNDP.

## **TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANTS**

### **Les résultats de l'étude de contexte**

#### **+ Description sommaire du territoire**

Les 2 centres de stockage de déchets de l'ANDRA dans l'Aube, le CIRES et le CSA, sont distants de quelques kilomètres l'un de l'autre. Ils sont implantés en limite « Est » du département, à quelques kilomètres du département de Haute-Marne.

Ce territoire est peu peuplé. Dans le périmètre restreint considéré dans la présente concertation (dans un rayon de 15 km environ), les 24 communes proches des 2 centres de l'ANDRA totalisent 7.404 habitants dont 40% résident sur la commune de Brienne-le-Château. 30% des communes ont une population inférieure à 100 habitants.

15 communes du territoire proche appartiennent à la communauté de communes de Venduvre-Soulaines et 5 sont dans la communauté de communes des Lacs de Champagne. Quatre communes se situent dans le département de Haute-Marne.

Le projet se développe dans un territoire rural de faible population.

#### **+ Bilan des entretiens avec les acteurs locaux**

##### **Connaissance du projet**

L'ensemble des acteurs locaux sont informés du projet, bien que certains (élus et associations) demandent des éléments d'information plus détaillés.

Dès mars 2020, l'ANDRA a associé les services de l'état dans la définition de son projet lors de réunions de travail. L'augmentation de la capacité de stockage sur la même surface affecte peu, a priori, les effets de cette installation sur l'environnement.

Les enjeux portent sur les 2 options proposées pour le dépôt de terre. Les services de l'état sont vigilants quant aux conséquences sur la biodiversité locale et quant aux procédures spécifiques nécessaires pour la création du site de dépôt de terre.

##### **Perception de l'ANDRA**

Les élus locaux mettent en avant les actions de communication de l'ANDRA, qui sont effectivement indéniables au vu des actions déjà engagées sur le projet. Ils saluent le travail de collaboration avec l'ANDRA, en toute transparence et dans un climat de confiance mais sont conscients que cet équilibre reste toujours fragile.

De la même façon, ils estiment que l'ANDRA mène un travail sérieux en termes d'études et d'information. Certains élus ont exprimé la nécessité d'améliorer la communication menée auprès de la population : certaines informations ne sont pas toujours compréhensibles pour tous les citoyens. Cela génère des sources d'inquiétudes et de défiance.

L'impact socio-économique des activités de l'ANDRA est indéniablement positif dans ce territoire économiquement touché. Le développement des activités de l'ANDRA est donc accepté par la majorité des acteurs du territoire, sous réserve du respect des normes réglementaires applicables.

Toutefois, plusieurs personnes ont exprimé leur sentiment sur un développement continu et excessif de l'ANDRA dans la région (avec le projet d'un 3<sup>ème</sup> site), et sur un développement réalisé au détriment des terres agricoles et forestières. L'ANDRA dispose d'ailleurs de réserves foncières.

### Perception du projet

La perception du projet est vraiment partagée :

- Des avis favorables sous réserve du respect des normes et d'une garantie de ce respect dans le temps, avec les effets positifs sur l'économie locale.
- Des avis défavorables provenant de personnes sensibles aux aspects sanitaires et environnementaux. Ils préfèrent un stockage sur les lieux de production des déchets. Ils perçoivent un développement excessif de l'ANDRA sur ce territoire, et considèrent les effets des installations de l'ANDRA néfastes pour l'environnement et la population.

Il y a souvent confusion des 2 sites CSA et CIRES. D'ailleurs, en termes d'impacts, il n'y a pas de distinction entre les 2 sites et il est souvent évoqué l'impact cumulé des 2 sites.

D'une façon générale, on constate la présence d'un cercle d'acteurs locaux (institutionnels, certains élus, membres de fédérations et d'associations), très bien informés par l'ANDRA très intégrés dans le schéma de communication.

L'ANDRA a communiqué sur le projet ACACI à travers des réunions spécifiques avec les administrations concernées, la communauté de communes de Venduvre-Soulaïnes et les instances des deux sites : la commission locale d'information (CLI) du CSA et la commission de suivi de site (CSS) du CIRES.

Les publics les plus éloignés de ce cercle ont une connaissance du projet, au moins par les campagnes de communication mises en place :

- La revue « Le journal de l'ANDRA n° 36 » au cours de l'été 2020, document distribué sur le territoire Aubeis et Haut-Marnais à 95.000 foyers ;
- La « Newsletter le Mag de l'ANDRA » (septembre 2020) vers 4.000 abonnés
- Des articles dans les journaux locaux.

Les entretiens que nous avons pu avoir avec les principaux acteurs locaux ne nous donnent aucun indice sur l'éventuel intérêt porté par la population sur ce projet.

### Périmètre de la concertation

Lors de nos entretiens, bien que certaines personnes aient évoqué leur préférence pour un stockage des déchets sur les lieux de production, les enjeux évoqués pour cette concertation sont restés centrés sur le projet ou le CIRES. La remise en cause des installations existantes n'est pas évoquée.

Toutefois, certaines personnes se sont exprimées sur le développement jugé excessif de l'ANDRA sur ce territoire.

### Enjeux exprimés

Les 2 grands enjeux qui ressortent de nos entretiens portent sur :

- Les impacts environnementaux et sanitaires de l'exploitation du CIRES (et du CSA).
- La gestion des terres excavées qui ne peuvent pas être entreposées sur le site du CIRES.

Le thème sur le devenir du site après exploitation n'a pas suscité de réactions d'importance. Aucun autre enjeu n'a été rapporté.

### **Surveillance environnementale**

C'est un outil clé pour l'acceptation et l'intégration locale, mais peu d'expression des attentes de la population en dehors des associations. Les demandes sont les suivantes :

- Améliorer le travail de communication sur la surveillance environnementale pour la rendre plus accessible et compréhensible et lever les inquiétudes persistantes. Pendant la concertation l'ANDRA a mis au point un outil interactif de situation de tous les points de prélèvement et de surveillance de l'environnement accessible depuis le site de l'ANDRA.



- Mettre en place un dialogue sur le suivi environnemental du site.
- Intégrer un volet sanitaire, les risques sanitaires (cancers) sur le territoire étant l'objet de polémiques récurrentes.
- Organiser une surveillance commune des 2 sites :
  - Avec une étude du cumul des rejets et leur addition dans le temps,
  - En présence d'instances indépendantes pour le contrôle
  - Et d'une instance citoyenne.

#### **Gestion des terres**

- Risques de contamination des terres sortant du site de l'ANDRA et atteinte à la biodiversité sur les sites de dépôt de terre
- Emprise sur des terres agricoles pour cet entreposage temporaire, sachant que l'ANDRA dispose de réserves foncières localement.

#### **Remise en état du site :**

Cette thématique est peu abordée par les personnes interviewées. Elles montrent un certain désintérêt car le CIRES s'inscrit dans un cadre réglementaire et l'échéance de la fin de stockage sur le site est très éloignée. Toutefois cette problématique étant abordée pour les carrières, certains pensent qu'il est intéressant de l'intégrer dans cette concertation.

#### **Attentes en matière de concertation**

Les élus attendent que cette concertation prenne en compte les préoccupations locales. Il est reproché que certains débats laissent peu de place à l'expression de la population locale.

Il nous a été également demandé d'organiser les réunions publiques dans les équipements publics mis à disposition.

L'utilisation des outils informatiques et de la visioconférence n'étant pas maîtrisée par toute la population, les modalités d'information et de participation du public doivent être établies en conséquence. Les réunions publiques doivent être organisées en présentiel.

Lors de nos entretiens, nous avons perçu un enjeu important consistant à mobiliser la population et à instaurer un dialogue territorial. En effet, globalement, nous avons entendu la difficulté à intéresser et à échanger avec la population, quel que soit les sujets mis en consultation.

Plus spécifiquement sur les activités de l'ANDRA, nous avons entendu, par certains, la nécessité de rassurer, de redonner confiance, de lever les inquiétudes, de rendre les données plus compréhensibles et donc le débat plus accessible aux citoyens. La simple affirmation d'être conforme aux normes ne semble pas être suffisante, ou du moins rassurante car sans signification concrète pour la population.

## ELABORATION DU DISPOSITIF DE CONCERTATION

L'élaboration du dispositif de concertation est le fruit d'un travail collaboratif positif et de bonne qualité entre les garants et l'ANDRA.

Les modalités envisagées pour la concertation, ainsi que les divers documents réalisés nous ont été systématiquement transmis pour avis. A chaque étape clé de la concertation, des échanges constructifs ont permis la finalisation de ce dispositif, la majorité de nos recommandations ayant été adoptées par l'ANDRA.

### Prescriptions des garants

L'ANDRA prévoyait un périmètre d'annonce de la concertation assez restreint, orienté vers le sud du territoire. Nous avons préconisé que le périmètre soit centré sur le CIREs et soit assez large pour toucher l'ensemble des communes voisines, en particulier celles situées dans le département voisin de la Haute-Marne, au nord-est du CIREs.

Ainsi, dans un périmètre restreint, ce sont 24 communes qui ont fait l'objet de modalités de concertation ciblées.

Dans un périmètre plus large, l'information a été diffusée par l'intermédiaire de canaux médiatiques classiques : revue ANDRA, presse et radio.

Le projet de dossier de concertation nous a été transmis pour examen, ainsi que l'affiche d'annonce de la concertation et le dépliant envoyé aux populations des 24 communes riveraines. Nous avons fait un certain nombre de remarques sur le dossier, afin de le voir compléter pour une meilleure information du public particulièrement sur la surveillance de l'environnement.

Au vu des attentes exprimées lors de notre étude de contexte, nous avons préconisé une attention particulière à la qualité des informations diffusées, notamment en termes de lisibilité et d'intelligibilité pour la population.

Les modalités d'information proposées nous sont apparues comme permettant de pouvoir largement communiquer sur la concertation et diffuser les dates et contenus des rencontres avec le public.

Les modalités d'organisation de la concertation proposées par l'ANDRA présentaient trois formules alternatives issues d'un premier entretien avec les garants :

- Une articulation en « redondance » : 4 réunions publiques générales précédées d'une visite du CIREs, et une réunion de clôture (les lieux de réunions étant diversifiés sur le territoire).
- Une articulation en « crescendo » : Une réunion d'ouverture, une réunion thématique sur la gestion des terres, suivie à quelques jours d'un atelier sur le devenir du site puis d'un autre atelier sur la surveillance de l'environnement, et enfin une réunion de clôture.
- Une articulation « thématique » : Une réunion d'ouverture, une réunion de clôture générale et 3 réunions thématiques (gestion des terres, surveillance de l'environnement et remise en état définitive du site), ces 3 réunions étant précédées d'une visite du site.

Aucune nouvelle thématique autre que celles proposées par l'ANDRA n'est apparue au cours de nos entretiens et n'a donc été proposée.

Il nous a semblé que la version « articulation en redondance » ne permettrait pas de traiter de façon précise et bien documentée les 2 thèmes principaux ou du moins d'y consacrer le temps nécessaire. Nous avons donc prescrit à l'ANDRA d'étudier un scénario de rencontres partant d'une réunion d'ouverture très générale pour poursuivre par 3 rencontres publiques avec, pour chaque rencontre, un focus sur l'une des 3 thématiques à débattre et une réunion de clôture.

Nous avons demandé que chaque réunion thématique soit organisée avec la participation d'un tiers extérieur à l'ANDRA, afin de présenter un regard extérieur sur le projet. Pour chaque réunion publique,

nous avons demandé à entrecouper les temps de présentation par des temps d'échange afin de dynamiser le débat, et à veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre le temps de paroles laissé au public et le temps de présentation.

En cours de concertation, au vu de la faible participation du public, nous avons proposé que la réunion publique sur le thème du devenir du site intègre une phase d'atelier. En effet, le but de cette réunion étant de recueillir les attentes du public, nous avons estimé que le format d'atelier était plus approprié au contexte.

Au vu de nos entretiens, nous avons mis l'accent sur la nécessité de réunions publiques en présentiel, point également important pour l'ANDRA. Le dispositif de concertation a donc été conçu sur la base de réunions en présentiel, avec un plan de secours en cas de contexte sanitaire imposant le recours au distanciel. Il faut souligner que les salles mises à disposition pour les réunions étaient vastes et permettaient la mise en œuvre des mesures sanitaires préconisées et notamment la distanciation.

A noter que pour favoriser l'organisation de cette concertation en présentiel, l'ANDRA a souhaité, en accord avec les garants décaler les dates initiales de la concertation, initiative en total accord avec les valeurs préconisées par la CNDP.

Nous avons également proposé l'organisation d'une visite guidée du CIRES préalablement à chaque réunion publique thématique. L'objectif de ces visites était d'inciter le public à venir participer à la concertation, et de permettre une meilleure connaissance du site pour une meilleure appropriation de la concertation.

Nous avons également demandé la possibilité d'organiser des expositions à des endroits ciblés où la population a l'habitude de se rassembler ou de passer. Malheureusement, le contexte sanitaire n'était pas propice à ce type d'animation. L'ANDRA a proposé une exposition sur le site du CIRES, en circulation libre ½ h avant chaque réunion publique. Nous avons préconisé que cette exposition soit dupliquée dans des espaces publics, facilement accessibles. Elle a été installée en mairies de Morvilliers et de Soulaines-Dhuys.

#### Le dispositif de concertation retenu.

Le dispositif de concertation était initialement programmé du 7 avril 2021 au 19 mai 2021. En raison du contexte sanitaire tendu du moment et de l'incertitude sur les mesures sanitaires qui pourraient être décidées par le gouvernement, notamment en matière de restriction de déplacements, de jauge des salles et de couvre-feu, l'ANDRA avait prévu une alternative avec une 2<sup>ème</sup> plage de concertation s'échelonnant du 05 mai au 09 juin 2021, afin de favoriser les réunions en présentiel.

Ce 2<sup>ème</sup> dispositif prévoyait deux scénarios alternatifs, l'un envisageant la tenue de toutes les réunions en présentiel, l'autre prévoyant la tenue des réunions publiques en distanciel et le remplacement des visites du CIRES par des vidéos consultables en ligne.

Le département de l'Aube ayant été placé sous confinement dès le 26 mars 2021, l'ANDRA a donc décidé de mettre en place le 2<sup>ème</sup> dispositif de concertation, et a donc décalé la période de concertation du 05 mai au 09 juin 2021.

Le rassemblement du public n'ayant été rendu possible qu'à partir du 19 mai 2021, les 2 premières réunions de concertation ont été réalisées en distanciel, les 3 dernières réunions se sont tenues en présentiel. Toutes les réunions ont été organisées de 17h00 à 18h45, afin de permettre le respect du couvre-feu.

Les annonces légales de la concertation ont donc été renouvelées. Les modifications de modalités de concertation (en distanciel ou présentiel selon le contexte sanitaire du moment) ont été annoncées par divers moyens.

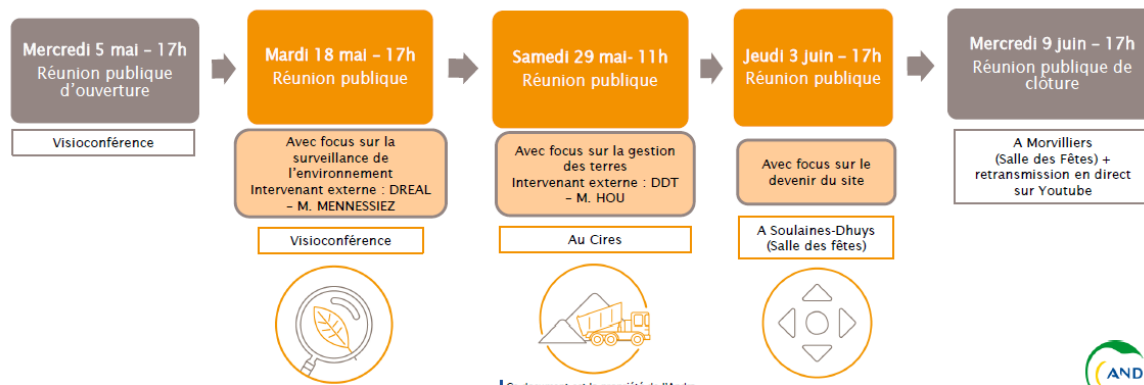
Les dates et contenu des réunions de concertation sont récapitulées dans le tableau suivant.

## LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION




## 5 réunions publiques

Exposition sur le projet en libre-accès 30' avant chaque réunion



Document sources ANDRA

Le chef de l'unité départementale Aube/Haute-Marne de la DREAL et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube sont intervenus dans les réunions publiques thématiques portant respectivement sur la surveillance environnementale et la gestion des terres.

L'animation de toutes les réunions publiques (distanciel et présentiel) a été faite par les 2 garants. En présentiel, les mesures sanitaires ont été rigoureusement respectées.

En parallèle à ces réunions, le public pouvait s'informer et s'exprimer sur le site internet dédié aux concertations de l'ANDRA, et plus particulièrement au projet ACACI. Ce site (<https://concertation.Andra.fr/>) permettait un accès facile aux divers documents par une arborescence du site présentant 3 thèmes :

**Comprendre le projet**, avec 3 sous-thèmes : raisons d'être du projet ACACI avec une vidéo de présentation du CIRES, le calendrier et les caractéristiques du projet.

**La concertation ACACI** avec 3 sous-thèmes : les modalités de concertation, les thèmes de la concertation (avec 2 vidéos) et les documents afférents à la concertation.

**Vos questions**, permettant de déposer les contributions et de voir la réponse apportée par l'ANDRA.

**Le dispositif de concertation :**

- Affichage légal dans les 24 mairies
- Annonces légales dans la presse régionale (Est Eclair et Journal de la Haute Marne) et nationale (Les Echos)
- 6.000 exemplaires du dépliant 4 volets distribués dans les boites aux lettres des 24 communes du périmètre de concertation (envoi renouvelé avec nouvelles dates)
- 6.000 fiches avis/observation avec enveloppe T pour renvoi à l'ANDRA
- Communiqués de presse dans l'Est Eclair et le Journal de la Haute-Marne et dans une émission de radio (Troyes Aube Radio)
- Articles dans le journal de l'ANDRA – Editions Aube et Meuse/Haute-Marne (+ de 90.000 foyers)
- Dossier de concertation en version papier dans les 24 mairies et consultable en ligne sur le site des concertations de l'ANDRA
- Site internet dédié à la concertation présentant les modalités de concertation, les thèmes de concertation et tous les documents et vidéos afférents à la concertation.
- 3 visites guidées du CIREs, sans inscription nécessaire.
- Une exposition sur le projet en libre accès avant et après les réunions publiques, et en mairies de Morvilliers et Soulaines-Dhuys.
- Contact des garants via leur adresse de messagerie
- Contact par téléphone grâce au numéro vert mis en place.
- 1 réunion publique d'ouverture (en distanciel)
- 3 réunions publiques thématiques dont une organisée en ateliers (1 en distanciel et 2 en présentiel)
- 1 réunion publique de clôture (en présentiel).

## **AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour tous les citoyens le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

### **LE DROIT A L'INFORMATION**

Le public a été informé sur la concertation et sur le projet par des canaux de diffusion très variés (cf. description précédente), permettant la bonne information de tous.

A noter que le décalage des dates de concertation a été annoncé par de nouvelles publications dans les journaux, la correction des affiches, l'envoi de nouveaux dépliants dans les 24 communes, mais également sur le site de la concertation.

Toutes ces modalités de d'information et de diffusion ont été faites dans les délais légaux de l'article R 121-19 du Code de l'environnement.

Toutes les modalités d'information ayant pris en compte nos recommandations, ont permis à la population locale des 24 communes implantées autour du CIRES (sur les départements de l'Aube et de la Haute-Marne), d'avoir une bonne connaissance du projet, de ses attendus et de ses impacts potentiels. L'opportunité de ce projet et son lien avec les décisions du PNGMDR ont été exposés clairement à la population.

Un public plus large a pu être informé par la presse ou la radio locale, ainsi que par le journal de l'ANDRA diffusé dans l'Aube, Haute-Marne et Meuse à plus de 95.000 exemplaires.

Les documents diffusés, dossier de concertation et dépliant, étaient accessibles à tout public : synthétiques, mais suffisamment documentés pour une complète compréhension du projet. La durée de publication et de diffusion de ces documents a été suffisante pour permettre au public de se les approprier.

L'arborescence du site de la concertation et son organisation permettait d'accéder aux différents thèmes de la concertation, afin d'en prendre connaissance. Les courtes vidéos présentées sur le site en facilitaient la compréhension.

L'ANDRA a anticipé et mis en place les moyens nécessaires pour assurer une large information, malgré la période perturbée par les mesures sanitaires du moment (confinement et couvre-feu).

Cette information sur le projet et la concertation a été compréhensible et transparente.

Les modalités d'annonce de la concertation et d'information sur le projet mises en place par l'ANDRA ont permis l'information la plus large possible du public. La diversité des moyens utilisés, tant dans les canaux de diffusion que les supports d'information, ont également permis de toucher tous types de public.

Les garants peuvent certifier que le droit à l'information a été effectif au cours de cette concertation.

## LE DROIT A LA PARTICIPATION

### Quelques chiffres clefs de la concertation :

- 2 réunions en distanciel (47 et 58 personnes)
- 2 réunions en présentiel (15 et 17 personnes)
- 1 réunion en format mixte (17 personnes et 7 à distance)
- 82 interventions lors des réunions publiques
- 8 envois de fiche avis/observation
- 6 contributions sur le site internet dédié à la concertation
- 3 observations transmises aux garants par mail et téléphone
- 13 visiteurs sur le CIRES

Les contacts établis par les garants lors de l'étude de contexte laissaient penser que la population et les associations locales contactées et demandeuses d'informations, en particulier sur la surveillance environnementale et sanitaire du site, allaient participer à cette concertation. Curieusement, la population a très peu participé à cette concertation.

La participation du public sur le site dédié à la concertation ou via la fiche d'avis a été très faible.

La réunion d'ouverture et la première réunion avec le focus sur la surveillance de l'environnement ont été réalisées en distanciel. Ces réunions ont été réalisées avec la plateforme « Zoom » depuis le studio de télévision locale « Canal 32 » située à Troyes. Seuls les intervenants en nombre réduit (ANDRA, personnalité invitée et garants) étaient réunis au studio.

Ces réunions publiques se sont bien déroulées, sans incidents techniques majeurs et ont permis l'expression de tous. Le questionnement du public pouvait se faire oralement par une prise de parole ou par écrit sur le fil de discussion. Une vérification de la bonne maîtrise de l'outil par le public a été systématiquement réalisée en début de réunion. Une assistance technique était possible via un numéro de téléphone portable diffusé sur le fil de discussion. A noter que les prises de paroles ont été timides.

Les 3 autres réunions se sont tenues en présentiel, respectivement au CIRES pour le focus de « gestion des terres », à Soulaines-Dhuys pour le focus « devenir du site » et à Morvilliers pour la réunion « bilan ».

Chaque réunion avec focus sur une thématique avait une première partie de présentation du projet et de la concertation. Le questionnement du porteur du projet n'était nullement limité au thème abordé. Toute interrogation et avis pouvaient être exprimés. Tout questionnement a fait l'objet d'une réponse argumentée du maître d'ouvrage ou des intervenants extérieurs.

La réunion avec le focus sur le devenir du site a fait l'objet d'ateliers. Par table, les participants avaient accès à différentes photos représentant des futurs possibles du site (parc de panneaux photovoltaïques, parc de loisirs, zone d'activité, pavillon de chasse, etc.), afin d'inciter les échanges et ainsi présenter leur vision de la conversion du site après la fin de son exploitation et sa fermeture.

La présence du public aux diverses réunions a été la suivante :

Dates	Thèmes	Lieux	Nombre de participants
Mercredi 5 mai 2021	Réunion d'ouverture	Visioconférence	58
Mardi 18 mai 2021	Surveillance de l'environnement	Visioconférence	47
Samedi 29 mai 2021	Gestion des terres	CIRES	15
Jeudi 3 juin 2021	Devenir du site	Soulaines-Dhuys	17
Mercredi 9 juin 2021	Réunion de clôture	Morvilliers	17 + 7 à distance

Contrairement aux attentes, les premières réunions en distanciel ont mobilisé beaucoup plus de public, une cinquantaine de personnes lors des 2 réunions, alors que les réunions en présentiel ont eu une présence de 15 à 20 personnes seulement. La participation du personnel de l'ANDRA (local et siège) explique en partie cette fréquentation des réunions en distanciel.

La grande majorité des présents étaient des personnes plutôt averties (élus en majorité) du projet et de ses enjeux.

Cette faible mobilisation du public profane ne peut pas s'expliquer par un manque d'information de la population compte tenu de la grande variété des supports utilisés, journaux, radio, boitage de documents, réseaux sociaux. Les dates de réunions avaient été choisies en variant les jours de la semaine, afin de permettre une meilleure participation. Les horaires ne pouvaient être plus tardifs du fait des horaires de couvre-feu. A noter que la réunion de clôture organisée en présentiel, a été doublée par un dispositif en distanciel avec possibilité de questionnement sur un fil de discussion. La fréquentation sur ce dispositif a été très faible (4 personnes).

Nous n'avons pas d'explication sur cette faible participation, et sur la quasi absence de la population dans le public rencontré. Les explications tiennent peut-être aux faits que :

- Les 2 sites de l'ANDRA existent depuis 1992 pour le CSA et 2003 pour le CIREs, ils font partie du paysage quotidien des habitants.
- Le projet concerne des déchets de très faible activité radiologique.
- Les réunions publiques en présentiel ont eu lieu en sortie de confinement : la levée des mesures restrictives de liberté, doublée d'une météo propice n'ont pas favorisé leur fréquentation.
- Un climat général, ...

Malgré la faible participation du public, les garants estiment que le droit à la participation a été respecté par la diversité des moyens mis en œuvre pour permettre l'expression de chacun et le nombre de contributions exprimées et reçues.



## **SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES**

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AYANT EMERGE PENDANT LA CONCERTATION**

#### **+ La concertation**

Des contributions s'interrogent sur le fait que l'on demande l'avis de la population qui n'y connaît rien, ou qu'on ne prend pas en compte.

Une autre contribution souhaite connaître comment seront prises en compte les contributions recueillies au cours de la concertation

Une personne a considéré les réunions d'une grande pauvreté.

Une personne a demandé de coupler la réunion en présentiel avec une participation à la réunion par visio également.

Un participant souhaite que la population s'exprime par référendum à la question « voulez-vous oui ou non du projet ACACI.

#### **+ Opportunité**

L'opposition au projet a été essentiellement portée sur le site et les lettres T. Cette opposition porte sur l'argumentation que le risque zéro n'existe pas, les déchets sont toxiques et dangereux, l'augmentation de capacité entraînera une augmentation des rejets et la mémoire du site est impossible à garantir.

De façon plus large il y a, pour une partie du public, une opposition au nucléaire. Le cumul des sites (CSA, CIREs, futur site éventuel) modifie l'image de la Champagne dont le sous-sol devient une poubelle laissée aux générations futures avec une éventuelle conséquence démographique sur le territoire. A noter quelques observations portant sur l'exploitation et les rejets du CSA.

La légitimité du projet est mise en cause, en lien avec les résultats de la participation à la concertation.

Les contributions favorables au projet évoquent le fait que les déchets existent, il faut les gérer et l'énergie nucléaire est une énergie décarbonée. L'acceptation des déchets sur ce territoire est un acte de civisme.

Une personne a demandé si l'opportunité de ce projet était mise en débat au cours de cette concertation.

L'opportunité de ce projet pour le territoire a également été évoquée en termes économique et social.

#### **+ Le projet d'augmentation de la capacité**

Les contributions portent sur 3 volets :

##### **Les déchets de très faible activité.**

Les questions ont porté sur leur consistance et leur radioactivité, leur entreposage avant la création du CIREs, leur provenance, si certains viennent de l'étranger, leur durée de stockage, leur possible recyclage et le fait de savoir si le CIREs est utile en cas d'arrêt du nucléaire. Que deviendront-ils après la fermeture du CIREs ? Pourquoi ne restent-ils pas sur les centrales ?

Qu'est-ce qu'un seuil de libération ? pourquoi l'instaurer ?

##### **Le volume des déchets TFA**

Ont été évoqué le volume de déchets produits actuellement sur les sites nucléaires, le volume annuel stocké au CIREs et pourquoi le site n'a pas été réalisé pour une capacité plus importante.

L'augmentation des impacts liés à l'augmentation du volume de déchet stockés

Evaluation des émissions de gaz à effet de serre et leur compensation

Impacts socio-économiques du projet

Proposition de création d'une route entre les 2 centres industriels de l'ANDRA pour éviter la traversée d'Epothémont ?

Divers :

Le transport des déchets et qui supporte le coût du stockage (ANDRA, producteurs ?).

Confusion entre le projet ACACI et le projet de 3<sup>ème</sup> centre de stockage des déchets des TFA

#### La surveillance de l'environnement

Le public a interrogé le maître d'ouvrage pour savoir qui effectuait les contrôles des impacts sur l'environnement et qui assurait le contrôle des résultats.

Une demande concerne la mise en place de radiamètres dans les villages pour avoir une connaissance précise des radiations émises et pour une autre si l'impact des émissions de gaz à effet de serre sont calculées.

Une grande partie des échanges ont tenu aux risques radiologiques. Une association dénonce l'état sanitaire du territoire où les cancers du poumon et les problèmes thyroïdiens seraient supérieurs à la moyenne nationale. Elles considèrent que cela est dû à l'exploitation des sites de l'Andra, au cumul des faibles doses et demande une enquête sanitaire. Celle-ci est prévue dans le cadre de la CLI du CSA. Même si les déchets sont des TFA certains ont des radionucléides à vie longue. Comme les alvéoles sont insuffisamment protégées il y aura des fuites dans le temps. Elle entend que l'ANDRA respecte les normes mais considère que ces normes sont insuffisamment restrictives.

Une contribution demande qu'une étude sanitaire et environnementale soit réalisée par des tiers indépendants, avant l'augmentation de la capacité du site.

Mention d'un sondage annuel réalisé par l'ANDRA sur le niveau de confiance de la population (le niveau de confiance mesuré étant inversement proportionnel à l'éloignement géographique de la population par rapport au CIRES).

#### La gestion des terres

Une partie du public exprime sa préférence (dont la communauté de communes de Venduvre Soulaines) pour l'option de défrichement de la forêt, propriété de l'ANDRA, avec compensation "carbone" plutôt que l'utilisation de la parcelle agricole. Il est mis en avant la préservation des surfaces agricoles, le caractère certain de zone très humide d'une partie de la parcelle envisagée qui comporte une mare, les difficultés de sa remise en état après exploitation, des nuisances au niveau du trafic de la RD 960 et ses conséquences sur la sécurité routière de ces usagers.

Après exploitation de cette parcelle, il faudra prévoir des règles de replantation.

Il est également suggéré que cette partie défrichée pourrait alors servir à une extension du CIRES, sous réserve de la qualité du sous-sol, compte tenu des besoins globaux de gestion des TFA.

Une autre partie du public est favorable à l'utilisation de la parcelle agricole (dont la commune de Morvilliers) plutôt que le défrichement d'une partie de la forêt. Les arbres qui la constituent ont une centaine d'année voir plus, détruire ce patrimoine pour une quinzaine d'année seulement est déraisonnable. La déforestation amènera des problèmes par « l'effet de bordure » entraînant le dépérissement de certains arbres. La déforestation conduira à des nuisances sur la faune et la flore alors même que le massif forestier est un milieu de biodiversité plus intéressant qu'une zone agricole. Les espèces présentes dans ce milieu servent de « sentinelles » des risques qui peuvent survenir alors même qu'ils sont difficilement détectables sur les êtres humains.

Une personne s'est interrogée sur la possibilité de déposer les terres sur le CSA, une autre sur la possible utilisation de bandes transporteuses pour le transfert des terres, en lieu et place des camions routiers.

**Avantages et inconvénients évoqués lors de la réunion publique :**

Perte de forêt

Compensation forestière = Longue durée pour retrouver une forêt à l'état initial

Projet avec une durée de vie trop courte pour justifier un défrichement

Attention à l'effet de bordure = dépérissement potentiel d'arbres

Impacts sur la faune et la flore / Perturbation des animaux

Route départementale pas si fréquentée que cela

Les nuisances (sonores, poussières) sont les mêmes quel que soit l'option retenue

Interférence avec la route départementale/Vitesse élevée des voitures = risque d'accidents

Nuisances liées au trafic routier

Terrain agricole avec une mare = potentiellement présence de zone humide

Perturbation des animaux et activités de loisir (chasse)

Nuisances paysagères avec activités touristiques (projet de Vélo-voie)

Attention terrain agricole : terrain mouvant / attention topographie

**Le devenir du site**

Au-delà d'une remise en surface agricole, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site est la solution la plus évoquée. Elle a l'avantage d'être simple, peu invasive et phasée. Elle permet également d'avoir une présence d'animaux. Elle sera viable si les conditions économiques de l'énergie photovoltaïque ne se dégradent pas.

Les bâtiments pourraient recevoir une vocation culturelle ou un site de mémoire autour de l'énergie et du stockage.

Le site doit pouvoir accueillir une diversité d'activités complémentaires, culture, mémoire, photovoltaïque, animaux, etc....

27

**Restitution des attentes exprimées pour le devenir du site :**

Nécessité d'avoir une activité pour préserver le site d'une invasion des arbres.

Parc photovoltaïque : plus simple / pas trop invasif / terrain adapté, déjà industrialisé/ pas de déboisement supplémentaire / pas de gros aménagement / pas besoin d'attendre la fin de l'exploitation du centre.

Complémentarité avec d'autres activités comme l'élevage de moutons pour entretenir les pelouses.

Elevage d'animaux : faisans et perdrix.

Culturel / médiation interculturelle : lieu de zone de découverte et de visites, des expositions (ex : l'énergie, la faune et la flore).

Lieu de mémoire et pédagogique (éviter l'ignorance et l'oubli) : pourquoi les sites sont implantés ici / comment éviter de creuser et d'enlever des déchets / Eviter l'oubli des centres.

Revoir la forêt se développer / lieu de découverte avec les acteurs locaux.

Remise d'une surface agricole.

Possibilité de réaliser des projets par phase / Progressivité des installations.

**ÉVOLUTION DU PROJET RESULTANT DE LA CONCERTATION**

Le projet industriel en lui-même n'a pas évolué, mais l'ANDRA devra choisir l'un des 2 scénarios de gestion des terres, entre le terrain boisé et la terre agricole, sachant que la concertation a apporté des arguments aux deux options sans en préconiser l'une par rapport à l'autre.

**DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS A L'ANDRA**Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes :

« Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE)

Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

**PRECISIONS A APPORTER DE LA PART DE L'ANDRA**

Les actions d'information et de communication menées par l'ANDRA sont indéniables. Les informations mises à disposition du public sont nombreuses. Les canaux d'information sont variés.

Lors de notre étude de contexte, nous avons entendu la nécessité de rassurer, de redonner confiance, de lever les inquiétudes, de rendre les données plus compréhensibles aux habitants.

Lors des réunions publiques, nous avons pu constater la qualité des échanges qui se sont déroulés, tout questionnement étant rendu possible, les réponses apportées étant précises et argumentées.

Au vu des réponses écrites apportées par l'ANDRA aux contributions portées sur le site internet ou par la fiche observation, nous recommandons à l'ANDRA de privilégier des réponses personnalisées, ciblées sur la question et argumentées. Les renvois systématiques vers le site internet de l'ANDRA, même si cela répond à la question, ne donnent pas l'impression au contributeur d'être écouté. Un renvoi vers le site pour plus d'informations peut être réalisé, mais après une explication argumentée et personnalisée. Cela ne pourra que développer l'intérêt et permettre une appropriation du sujet des participants.

<b>Demandes de précisions et/ou recommandations des garants</b> Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse		
<b>Thèmes</b>	<b>Précisions/recommandations</b>	<b>Moyens</b>
<b>Dépôt des terres</b>	1 - Informer le public sur la faisabilité d'utiliser des bandes transporteuses pour le transfert des terres	Publication des études sur le site dédié à la concertation ou autre site à préciser dans le mémoire en réponse
<b>Surveillance de l'environnement</b>	2 - En lien avec la CLI du CSA relayer les informations sur la réalisation de l'étude sanitaire	Support d'information de l'ANDRA
<b>Divers</b>	3 - Produire le bilan carbone du projet.	Publication du bilan sur le site dédié à la concertation ou autre site à préciser dans le mémoire en réponse
	4 - Route de liaison entre les 2 sites de l'ANDRA CSA et CIRES	Réponse à publier sur le site dédié à la concertation ou autre site à préciser dans le mémoire en réponse

## **RECOMMANDATIONS DES GARANTS POUR GARANTIR LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA PARTICIPATION DU PUBLIC SUITE A CETTE CONCERTATION, ET NOTAMMENT JUSQU'A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La concertation a permis d'évoquer tous les thèmes mis au débat concernant l'augmentation de capacité de stockage du site industriel CIRES. Les interrogations, questionnements et contributions apportés au cours des réunions publiques et sur le site de la concertation ont obtenus des réponses de la part de l'ANDRA porteur du projet. Le sujet qui reste à traiter par le porteur du projet est de déterminer la solution qu'il retient pour le dépôt provisoire des terres en attendant leur réutilisation sur le CIRES. Ce choix devra figurer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale qui fera l'objet d'une enquête publique. De nombreux arguments, positifs ou négatifs, en faveur de l'une ou l'autre des 2 solutions présentées au débat, terrain boisé ou terrain agricole, ont été évoqués par les contributeurs de la concertation. Aussi il est recommandé de continuer à dialoguer avec le territoire sur le choix qui sera opéré sur ce sujet.

La recommandation des garants est de poursuivre la concertation pour informer et faire participer le public à l'élaboration du contenu des documents qui feront l'objet du dossier mis à l'enquête publique prévue courant 2022, notamment sur l'étude environnementale et le choix du site de dépôt des terres excavées.

<b>Recommandations</b>	<b>Réponse du maître d'ouvrage</b>	<b>Délais</b>	<b>Moyens</b>
1) Prévoir une post-concertation jusqu'à l'enquête publique			
2) Faire un point d'étape avant l'enquête publique pour informer la population sur le choix de site opéré pour le dépôt des terres			
3) Privilégier des réponses plus personnalisées, argumentées aux personnes contribuant par écrit			
4) Se rapprocher de la CLI et/ou de l'ARS pour connaître les modalités de réalisation de l'étude sanitaire envisagée et pour en connaître le calendrier.			
5) Améliorer la diffusion de la surveillance environnementale du site afin qu'elle soit plus accessible et compréhensible			
6) Mieux communiquer sur l'existence de la commission CSS. Comment le public peut-il l'interpeller ? Ouvrir les réunions à la population (Aube et Haute-Marne)			
7) Pour tout dispositif de boitage, favoriser la distribution la plus totale possible, en incluant les foyers refusant les dépôts de publicité			

## **LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Décision de la CNDP du 02 décembre 2020 (1p)**
- ANNEXE 2 : Lettre de missions des garants du 03 décembre 2020 (3p)**
- ANNEXE 3 : Réponses à apporter par l'ANDRA à la concertation préalable**

ANNEXE 1 : Décision de la CNDP



DECISION DU 2 DECEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 138 / ACACI (10) / 1

**PROJET ACACI D'AUGMENTATION DES CAPACITES DU CENTRE INDUSTRIEL DE REGROUPEMENT D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE DE DECHETS RADIOACTIFS DE TRES FAIBLE ACTIVITE (TFA) (10)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur Général de l'ANDRA, en date du 18 novembre 2020, demandant la désignation d'un garant pour le projet ACACI d'augmentation des capacités du centre industriel de regroupement d'entreposage et de stockage de déchets radioactifs de très faible activité (TFA) dans l'Aube, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Madame Valérie COULMIER et Monsieur Jean-Daniel VAZELLE sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet ACACI d'augmentation des capacités du centre industriel de regroupement d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs de très faible activité (TFA) dans l'Aube.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO



## ANNEXE 2 : Lettre de Mission des garants

1/3



LA PRESIDENTE

Paris, le 3 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 2 décembre 2020, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet dit « ACACI » d'augmentation de la capacité de stockage de déchets de très faible activité (TFA) du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) sur les communes de Morvilliers et de la Chaise (10), porté par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».

**Rappel des objectifs de la concertation préalable :**

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Valérie COULMIER et Jean-Daniel VAZELLE  
Garants de la concertation préalable  
Projet ACACI (10)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France  
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

.../...

***Votre rôle et mission de garants : défendre un droit individuel***

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables en dernière instance des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.

J'attire votre attention sur le fait que les marges de manœuvre du public sur ce projet semblent déjà bien définies par l'Andra. Si cette démarche de définition des invariants d'un projet est souvent bénéfique pour associer le public, la concertation, elle, ne souffre pas de sujets interdits et il est important que vous puissiez vous assurer que les acteurs locaux et le public puissent débattre des sujets pour lesquels ils se sentent concernés. En outre, ce dossier intervient dans un contexte où l'augmentation prévisionnelle des déchets TFA est très importante : le MO doit pouvoir présenter aux participants les perspectives du Cires à plus long terme. Enfin, je vous invite à amener le MO à produire l'information la plus intelligible possible sur un sujet et des données très techniques : la concertation doit pouvoir permettre une compréhension des enjeux et un débat sur le(s) risque(s) industriel(s) et environnemental(aux) induit(s) par l'installation.

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

Votre mission s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous parlons donc là d'une procédure qui doit respecter des droits conférés au publics par l'article L120-1 CE, qui reprend la Constitution. La défense de ces droits est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

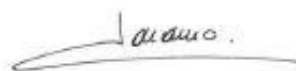
Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

#### *Relations avec la CNDP :*

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

### ANNEXE 3 : Réponses à apporter par l'ANDRA à la concertation préalable

Suites à donner à des interrogations n'ayant pas trouvé de réponse	Réponses du maître d'ouvrage	Délais	Moyens
1 - Informer le public sur la faisabilité d'utiliser des bandes transporteuses pour le transfert des terres			
2 - En lien avec la CLI du CSA relayer les informations sur la réalisation de l'étude sanitaire			
3 - Bilan carbone à produire			
4 - Route de liaison entre les 2 sites			
Recommandations	Réponse du maître d'ouvrage	Délais	Moyens
1 - Prévoir une post-concertation jusqu'à l'enquête publique			
2 - Faire un point d'étape avant l'enquête publique pour informer la population sur le choix de site opéré pour le dépôt des terres			
3 - Privilégier des réponses plus personnalisées, argumentées aux personnes contribuant par écrit			
4 - Se rapprocher de la CLI et/ou de l'ARS pour connaître les modalités de réalisation de l'étude sanitaire envisagée et pour en connaître le calendrier.			
5 - Améliorer la diffusion de la surveillance environnementale du site afin qu'elle soit plus accessible et compréhensible			
6 - Mieux communiquer sur l'existence de la commission CSS. Comment le public peut-il l'interpeller ? Ouvrir les réunions à la population (Aube et Haute-Marne)			
7 - Pour tout dispositif de boitage, favoriser la distribution la plus totale possible, en incluant les foyers refusant les dépôts de publicité			



Commission nationale  
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)